

## VOTRE INSCRIPTION AU RÉGIME PUBLIC D'ASSURANCE MÉDICAMENTS

La Régie de l'assurance maladie du Québec a mis en place des mesures pour procéder rapidement à l'inscription des personnes qui doivent être couvertes par le régime public d'assurance médicaments.

Afin de bénéficier des protections offertes, vous devez vous inscrire au régime public d'assurance médicaments si vous **n'êtes pas** admissible à un régime privé d'assurance médicaments :

- soit par l'intermédiaire de votre conjoint;
- soit dans le cadre d'un emploi actuel ou ancien;
- soit dans le cadre de votre profession, par le biais d'un ordre professionnel ou d'une autre association que l'AREQ.

**Vous avez l'obligation de vous inscrire en utilisant prioritairement notre service en ligne au [www.ramq.gouv.qc.ca](http://www.ramq.gouv.qc.ca).**

Toutefois, vous ne pouvez utiliser ce service si :

- vous avez 65 ans ou plus;
- vous êtes séparé(e) avec enfant à charge;
- vous faites partie d'une famille recomposée.

**Dans ces cas seulement**, ou si vous n'avez aucun accès à Internet, vous pouvez contacter la Régie au 1 866 761-4693. De manière exceptionnelle, la Régie prolongera les heures d'ouverture de son service téléphonique spécifiquement pour vous de 16 h 30 à 18 h 00, pendant la période du 1<sup>er</sup> au 12 avril 2011 inclusivement.

Il est important de procéder à votre inscription **avant le 1<sup>er</sup> juillet 2011** pour obtenir le remboursement des médicaments d'ordonnance achetés à compter du 31 mars 2011.

Par la suite, au moment de l'achat de médicaments, vous devez :

- mentionner à votre pharmacien que vous êtes maintenant couvert par le régime public d'assurance médicaments;
- présenter votre carte d'assurance maladie.